



Conseil du développement industriel

Trentième session

Vienne, 20-23 juin 2005

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire

RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ ET NOUVELLES INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE PROPOSÉES

Options de financement du renforcement des mesures de sécurité

Additif

Conformément à la conclusion 2005/6 du Comité des programmes et des budgets, le présent document présente des informations actualisées et précises sur les options possibles de financement de la deuxième phase du renforcement des mesures de sécurité et des activités s'y rapportant.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 - 3	2
Chapitre		
I. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	4 - 5	2
II. CONSERVATION PAR L'ORGANISATION DES SOLDES INUTILISÉS DES CRÉDITS OUVERTS	6 - 14	2
III. PRÉVISIONS ADDITIONNELLES	15 - 17	3
IV. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL	18	3

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Introduction

1. Dans sa conclusion 2005/6, le Comité des programmes et des budgets a demandé au Secrétariat de continuer de s'efforcer de communiquer aux États Membres des informations précises sur les options possibles de financement du remplacement des fenêtres, de la mise en place d'un système de contrôle radio et de la part de l'ONUDI dans la deuxième phase du renforcement des mesures de sécurité, en tenant compte des différentes opinions qui ont été exprimées au cours de la dernière session du Comité des programmes et des budgets.

2. Dans les documents IDB.30/12, IDB.30/12/Add.1, IDB.30/11 et PBC.21/CRP.4, le Secrétariat a présenté en détail les projets de dépenses relatifs au renforcement des mesures de sécurité. Les divers projets de la deuxième phase, qui, pour la plupart, ont trait au déploiement de nouveaux agents de la sécurité, et le programme de remplacement des fenêtres, représentent les engagements financiers et les dépenses effectives qui seront effectués en 2005.

3. Le document IDB.29/19 a exposé les sources de financement possibles en rapport avec la première phase de renforcement des mesures de sécurité. Il ne semble pas y avoir de nouvelles modalités de financement pour la deuxième phase et les activités s'y rapportant. Par souci d'exhaustivité, les options sont reproduites ci-après avec des informations actualisées.

I. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

4. Dans le document IDB.29/7, la possibilité d'utiliser les contributions volontaires pour financer le renforcement des mesures de sécurité a fait l'objet d'une explication détaillée. Si les contributions volontaires peuvent permettre en théorie de dégager immédiatement des ressources de trésorerie, la faisabilité de cette formule dépend largement de la probabilité et de la répartition dans le temps des dons nécessaires.

5. Cette option a été longuement débattue lors de la vingtième session du Comité des programmes et des budgets, ainsi qu'à la vingt-neuvième session du Conseil du développement industriel. Ces deux organes ont noté qu'il importait que tous les États Membres mettent l'Organisation en mesure de financer sa part dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et qu'une modalité de financement garantissant la participation de tous les États Membres était donc nécessaire.

II. CONSERVATION PAR L'ORGANISATION DES SOLDES INUTILISÉS DES CRÉDITS OUVERTS

6. Les soldes inutilisés des crédits ouverts sont constitués par la différence entre les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et les dépenses effectives au cours d'un exercice donné (en l'occurrence l'exercice biennal). Ils résultent du non-versement ou du versement tardif des contributions par les États Membres, ce qui a pour conséquence la sous-exécution des programmes approuvés.

7. Après le calcul du montant des soldes inutilisés pour l'exercice, le montant effectivement reçu en monnaie fait l'objet d'un ajustement pour les États Membres ayant versé l'intégralité de leurs contributions afférentes à l'exercice considéré, au prorata de leur quote-part.

8. Conformément à l'article 4.2 b) du règlement financier, le solde non utilisé des crédits à expiration de l'exercice est reversé aux Membres à la fin de la première année civile suivant l'exercice, déduction faite des arriérés de contribution afférents à cet exercice, et porté à leur crédit au prorata de leur quote-part.

9. Par ailleurs, l'article 4.2 c) du règlement financier prévoit qu'à l'expiration de la période de 12 mois visée à l'article 4.2 b), le solde de tous les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et reportés est présenté en détail par le Directeur général au Commissaire aux comptes, pour examen et étude et, déduction faite des arriérés de contribution des Membres afférents à cet exercice, est reversé aux Membres, au prorata de leur quote-part, à la fin de la deuxième année civile suivant l'exercice pour lequel les crédits ont été ouverts, à condition toutefois que le reversement de sa part du solde à un Membre ayant envers l'Organisation des obligations au titre du budget ordinaire encore non réglées soit précédé du règlement desdites obligations.

10. Dans le passé, pour faire face à des contraintes financières importantes, la Conférence générale a, à plusieurs reprises, suspendu l'application des articles pertinents du règlement financier et approuvé la conservation par l'Organisation des soldes inutilisés des crédits ouverts. Un rapport détaillé de ces suspensions figure dans le document GC.8/21 qui porte sur la période 1986-1995, soit cinq exercices biennaux.

11. La Conférence générale, à ses huitième et neuvième sessions, n'a pas suspendu l'application des articles pertinents du règlement financier, mais a proposé pour la première fois que la conservation par l'Organisation des soldes inutilisés des crédits ouverts soit envisagée sous l'aspect d'un acte volontaire, tout en encourageant les États Membres à renoncer à leurs parts de ces soldes inutilisés. Les États Membres ayant accueilli favorablement cette proposition, des montants appréciables provenant des soldes inutilisés des crédits ouverts au titre des exercices biennaux 1992-1993, 1996-1997 et 1998-1999 ont été consacrés aux programmes intégrés et aux cadres généraux de services.

12. En janvier 2004, des soldes inutilisés au titre des exercices biennaux 1992-1993, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001 se chiffrant à 4 367 691 euros ont encore été reversés aux États Membres qui remplissaient les conditions voulues. Certains ont toutefois volontairement renoncé à leurs parts (1 265 457 euros) à diverses fins.

13. Les montants recouverts s'élevaient à 1 895 208 euros pour l'exercice biennal 2002-2003 et à 1 378 052 euros au titre des exercices biennaux antérieurs, soit au total 3 273 260 euros (voir tableau). Par ailleurs, un montant supplémentaire de 300 000 euros sera recouvert, ce qui portera le total à 3,6 millions euros, qui pourront être dégagés pour être reversés en janvier 2006, sauf décision contraire de la Conférence.

Montants dus aux États Membres
(en euros)

	Exercice biennal 2002-2003	Exercices biennaux antérieurs	Total
Montants recouverts au 10 juin 2005	1 895 208	1 378 052	3 273 260
Encaissements prévus	150 000	150 000	300 000
Total	2 045 208	1 528 052	3 573 260

14. Il importe de noter que certains États Membres ont fait état d'obstacles institutionnels à l'application de leurs législations nationales, qui ne leur permettraient pas de s'engager en faveur de cette modalité de financement.

III. PRÉVISIONS ADDITIONNELLES

15. L'article 3.9 du règlement financier prévoit que le Directeur général présente des prévisions additionnelles au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'exercice en cours chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces prévisions sont établies sous la même forme que les budgets approuvés et elles sont examinées et approuvées selon la procédure arrêtée pour les prévisions initiales dans les articles 3.5 à 3.8 et 3.11 du présent règlement.

16. La procédure visée aux articles 3.5 à 3.8 prévoit que le Directeur général présente, au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, les prévisions additionnelles. Le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et les adopte, à la majorité des deux tiers, avec les modifications qu'il juge nécessaires, afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation. La Conférence examine et approuve les propositions à la majorité des deux tiers. Elle peut apporter des ajustements, conformément toutefois à l'article 3.11 du règlement financier, en renvoyant la question devant le Comité des programmes et des budgets et le Conseil du développement industriel, au cas où il est prévu d'engager des dépenses en rapport avec les ajustements apportés.

17. Dans les documents IDB.30/12 et IDB.30/12/Add.1, le Directeur général a présenté sa proposition concernant les prévisions additionnelles portant sur l'ensemble des ressources nécessaires pour le renforcement des mesures de sécurité et les activités s'y rapportant, conformément aux dispositions pertinentes du règlement financier. Si une prévision additionnelle venait à être approuvée pour le renforcement des mesures de sécurité, les contributions des États Membres seraient calculées selon le barème des quotes-parts applicable pour l'exercice 2004. Les avis de mise en recouvrement seraient envoyés immédiatement après approbation des prévisions additionnelles selon le calendrier qui figure à l'annexe du document IDB.30/12/Add.1.

IV. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL

18. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note du présent document.